



PARC EOLIEN DE WARLUS

Commune de Warlus (80)

9. REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS



PARC EOLIEN de WARLUS
Groupe VALECO

**PARC EOLIEN DE WARLUS
Warlus (80)**

Mémoire en Réponse au Relevé des Insuffisances

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
REMARQUES GENERALES	<p>Urbanisme : les références cadastrales pour le poste de livraison ne sont pas renseignées, il manque la présentation des façades du poste de livraison.</p> <p>Avis des propriétaires : un tableau indiquant les numéros de parcelle associés aux différents propriétaires est à fournir.</p> <p>Pour l'étude des effets cumulés, le projet ne présente que les parcs en service ou ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Remarques instruction : Les cartes sont à compléter.</p>	<p>Les références cadastrales pour le poste de livraison ont été ajoutées au tableau p.8 du 3 – Description De La Demande. Les façades du poste de livraison ont été ajoutées p.14 et 15 du dossier 6 – Documents Code De l'Urbanisme.</p> <p>Un tableau indiquant les numéros de parcelle associés aux différents propriétaires a été ajouté p.8 du 3 – Description De La Demande.</p> <p>Le projet n'a en effet pris en compte que les parcs en service ou ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale pour l'étude des effets cumulés, comme le prévoit le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011.</p> <p>Afin de répondre aux attentes de l'instruction, l'étude des effets cumulés a été modifiée afin de rajouter tous les projets en instruction (ayant reçu ou pas d'avis de l'autorité environnementale). Une carte rassemblant l'ensemble des projets soumis aux effets cumulés est donnée p.316 du fichier 4 – Etude d'Impact.</p>
ANALYSE DES IMPACTS SUR LA FAUNE, LES HABITATS ET LA FLORE	<p>Il est recommandé de réaliser des prospections en altitude concernant le recensement des chauves-souris et de requalifier éventuellement les enjeux, ou de proposer des mesures permettant d'éviter tout impact sur ces espèces menacées.</p> <p>Il est impératif de pouvoir exclure tout impact significatif sur ces espèces de chauve-souris menacées ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par des prospections en altitude ou de proposer des mesures permettant d'éviter tout impact sur ces espèces menacées en migration.</p>	<p>Des prospections en altitude ont été réalisées par l'intermédiaire d'écoutes automatiques en continu depuis un mât de mesure situé au cœur de l'implantation du projet à l'aide d'un enregistreur automatique de type SM2BAT. Le suivi a pris place entre mars 2016 et novembre 2016, soit pendant un cycle annuel complet. L'ensemble de cette étude est disponible au sein du dossier de demande d'Autorisation Unique : 80-VALECO-PE DE WARLUS-7-4-2-EtudeEcologique_Etude_Chiro_Altitude.</p> <p>Les résultats du suivi en altitude permettent de confirmer ceux obtenus en milieux ouverts lors des prospections de 2015 puisque la Pipistrelle commune domine largement l'activité. La Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune et les Noctules étaient également présentes en 2015 mais dans une moindre mesure que lors du suivi mené en altitude. Pour les autres espèces, l'activité enregistrée en 2016 est faible, comme elle l'a été en 2015 lors du suivi au sol. L'étude permet de conclure à l'absence d'incidence majeure sur l'ensemble des espèces et exclue donc tout impact significatif sur les espèces de chauve-souris menacées ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Aucune mesure supplémentaire n'apparaît nécessaire.</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	Il convient que l'étude soit complétée vis-à-vis de l'étude des éléments de paysage et bâti remarquables et patrimoniaux. Il conviendra également d'évaluer les impacts sur ces derniers en tant que besoin.	L'étude paysagère a été entièrement reprise par le bureau d'étude MATUTINA. L'ensemble du patrimoine culturel et naturel (monument historique, site classé/inscrit, ZPPAUP,...) est traité au sein de l'état initial de l'étude paysagère (p.30 à 35). Les impacts sont ensuite traités dans la partie Étude des impacts paysagers et patrimoniaux à partir de la p.62 de l'étude paysagère.
	Il convient de compléter l'étude des sensibilités par rapport au cadre de vie mais aussi par rapport aux lieux touristiques.	L'étude des sensibilités a été complétée par rapport au cadre de vie et aux lieux touristiques comme en témoignent les pages 36 et 37 et la carte des sensibilités p.38 de l'étude paysagère.
	Il convient de produire une carte de synthèse (et dans l'idéal un tableau de synthèse) qui reprendra les principales sensibilités patrimoniales et paysagères identifiées dans l'analyse de l'état initial, sur cette carte, les différents périmètres d'étude devront également apparaître.	Cf. ci-dessus.
	Il convient de compléter et de mieux expliquer le choix de la variante retenue et de produire des photomontages comparatifs des variantes.	L'explication du choix de la variante a été reprise et des photomontages comparatifs ont été réalisés (p.48 à 61 de l'étude paysagère).
	Il convient de réaliser une carte de visibilité des éoliennes du projet sur le périmètre éloigné. Aussi, il convient de croiser cette carte de visibilité des éoliennes du projet (toujours à l'échelle du périmètre éloigné) avec la localisation des photomontages et les principaux enjeux et sensibilités identifiés dans l'état initial. Sur les cartes produites, les éoliennes du projet devront être identifiées et il conviendra de faire apparaître et d'identifier les différents parcs éoliens construits, accordés et en instruction. Ces cartes permettront de justifier le choix des points de vue des photomontages réalisés.	Une nouvelle carte de la zone d'influence visuelle (ZIV) a été produite permettant de couvrir l'ensemble du périmètre d'étude. Cette ZIV a été croisée avec d'autres éléments pour produire deux cartes : <ul style="list-style-type: none"> - Une carte croisant la ZIV avec la localisation des points de vue sélectionnés pour les photomontages (p.64); - Une carte croisant la ZIV avec les principaux enjeux et sensibilités du projet (p.62).
	Il convient d'améliorer la qualité des photomontages et leur représentation.	Une nouvelle campagne photo (remplaçant l'initiale) a été effectuée dans de meilleures conditions atmosphériques et à feuilles tombées. Ainsi, l'ensemble des photomontages a été repris par le bureau d'étude Airele. Pour chaque point de vue, les parcs éoliens visibles sont identifiés par leurs noms ainsi que par un code couleur permettant de les faire ressortir pour le lecteur.
	Il convient de présenter des photomontages supplémentaires. Ceux-ci devront être localisés et présenter des vues et photomontages panoramiques et photomontages vue réelle de bonne qualité.	Le carnet de photomontage initial a été complété par 40 points de vue supplémentaires permettant de mieux évaluer l'impact du projet sur le cadre de vie, le patrimoine, les paysages emblématiques, les vallées, les effets cumulés,...

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>Une analyse du risque d'effet de saturation visuelle (« encerclement ») dans un rayon de 5 km est présentée. L'étude considère qu'au-delà de 5 km le risque est faible. Cependant, force est de constater à travers la lecture des photomontages que les projets éoliens peuvent être visibles et bien présents jusqu'à 10 km. Aussi, l'analyse appelle à plusieurs observations. Il conviendrait pour l'ensemble des villages étudiés d'analyser la valeur de l'angle de respiration le plus important et non la somme des angles de respiration comme cela est fait.</p> <p>Conclusion sur la qualité de l'étude sur le paysage et le patrimoine : les enjeux concernant le patrimoine et le paysage n'ont pas été analysés de manière satisfaisante. Il convient que l'étude complète l'analyse de l'état initial paysager et patrimonial, des variantes et des impacts du projet. Ceux-ci seront à réévaluer en conséquence et des mesures adaptées seront éventuellement à mettre en œuvre.</p>	<p>Une nouvelle étude d'encerclement a été produite. Cette dernière reprend la méthodologie de la DREAL Centre et s'étend bien jusqu'à 10 km pour chaque commune. La valeur de l'angle de respiration le plus important est donnée pour chaque commune étudiée.</p> <p>L'étude paysagère a été entièrement reprise de manière à répondre de manière satisfaisante en tout point. En résumé, comme expliqué précédemment, l'état initial a été enrichi, les prises de vue et les photomontages ont été totalement repris, 40 points de vue supplémentaires ont été réalisés, les variantes ont été analysées par l'intermédiaire de photomontages, l'étude d'encerclement englobe désormais les 10 km autour des communes, les impacts ont été réévalués en conséquence et des mesures adaptées ont été proposées.</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>Conclusion sur la qualité de la prise en compte du paysage et du patrimoine : en l'état de l'analyse actuelle, qui demande à être fortement complétée, il apparaît d'ores et déjà que l'impact en matière de saturation du paysage est particulièrement mis en évidence.</p> <p>De même, l'UDAP signale des impacts cumulés importants sur trois sites patrimoniaux (Château des Ducs de Luyne, église Saint-Denis d'Airaines et église de Saint-Apré de Warlus).</p> <p>Notamment le projet est à environ 1 km de l'entrée du domaine du château de Tailly, et fermera complètement la dernière échappée visuelle depuis l'entrée.</p> <p>Aucune mesure de compensation ou de réduction n'est proposée pour les impacts mis en évidence. Seule une mesure d'accompagnement est présentée : pose d'une signalétique (information sur l'éolien) sur le chemin de grande randonnée GR125, ainsi que traitement du poste de livraison (bardage bois).</p> <p>Il convient d'appliquer le principe « éviter-réduire-compenser » les effets du projet sur le paysage.</p>	<p>Le photomontage N°16 illustre une intervisibilité des éoliennes du projet de Warlus depuis le Château des Ducs de Luyne. Toutefois, le projet est raisonné, lisible et présente un rapport d'échelle favorable.</p> <p>Aucun impact cumulé concernant l'église Saint-Denis d'Airaines n'a été mis en évidence au sein de l'étude paysagère. Tout d'abord, le projet éolien de Warlus est situé complètement en dehors du champ de vision que l'on a face à l'église. De plus, aucune covisibilité n'a été identifiée sur la campagne de photomontages. Le point de vue N°43 se situe au cœur d'Airaines, à la même altitude que le devant de l'église Saint-Denis. Par extrapolation, nous pouvons conclure que les éoliennes de Warlus n'impacteront pas l'église car masquées par le paysage urbain.</p> <p>Concernant l'église de Saint-Apré de Warlus, le photomontage N°20 montre une faible intervisibilité (deux pales). En effet, le parc de Warlus est majoritairement masqué par la conjonction du bâti et de la végétation (photomontage effectué à feuilles tombées). Aucun impact cumulé n'est mis en évidence.</p> <p>Pour analyser de la façon la plus fine possible, une étude par drone a été réalisée spécialement pour le château de Tailly. Cette étude conclut à un impact visuel globalement faible à très faible. Une seule éolienne (E4) semble visible depuis l'entrée au niveau du portail d'accès. Toutefois sa nacelle sera masquée par la végétation depuis le château même. A noter que l'entrée depuis la route n'est plus le château. Enfin, il est rappelé que le projet éolien de Warlus s'insère en continuité du parc existant du Quesnoy-sur-Airaines n'occupera guère plus l'horizon que ce dernier depuis le château. L'étude d'encerclement pointée sur Tailly (p.220) confirme ce point avec un ajout de seulement 2° d'occupation par l'implantation du parc de Warlus.</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
<p style="text-align: center;">AVIS DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE (UDAP 80)</p>	<p>Le projet vise la construction de 6 éoliennes, d'une hauteur de 150 mètres, sur la commune de Warlus. Le territoire environnant entre l'Airaines et le Saint-Landon, d'à peine quinze kilomètres de profondeur, est déjà constellé de plusieurs parcs éoliens édifiés ou en cours de construction. En raison de ce voisinage, le parc de Warlus devrait prolonger sur son flanc ouest un ensemble de vingt-six éoliennes au sud de Quesnoy-sur-Airaines. Ces six derniers mois, l'UDAP a également émis un avis sur trois projets de parc éolien situés sur les communes d'Airaines, Quesnoy-sur-Airaines, Allery, Bettencourt-Rivière et Condé-Folle.</p> <p>Si le projet du parc éolien de Warlus apparaît donc comme une densification de parcs existants, il aura également comme conséquence de fermer les échappées visuelles entre les communes d'Airaines et Warlus. De nombreux monuments historiques ou sites protégés se situent à proximité de cet axe nord/sud. L'incidence visuelle des éoliennes projetées devrait porter atteinte, plus particulièrement, au cadre de présentation de trois sites patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ville d'Airaines est encaissée dans la vallée qui porte le même nom. Au-delà des coteaux qui la circonscrivent, les éoliennes d'Airaines et de Quesnoy-sur-Airaines s'imposent au paysage urbain dès lors qu'un point de vue se dégage en direction sud. C'est notamment le cas depuis le promontoire du Château des Ducs de Luyne. Le site est classé au titre de la loi de 1930 par arrêté du 14 janvier 1944 et le château en lui-même est inscrit par arrêté du 6 Juillet 1926. La relation visuelle entre le château et l'église Saint-Denis d'Airaines est altérée à l'arrière-plan par la prédominance des éoliennes existantes. Le parc projeté, situé à 4 km environ, se surimposera à cet ensemble, renforçant un effet d'écran. A cet égard, il convient de se reporter au photomontage n°15 de l'étude d'impact du demandeur. • En lisière du centre historique d'Airaines, le prieuré et l'église Notre-Dame est un ensemble classé au titre des monuments historiques. L'église, érigée au XIIe siècle est un édifice remarquable, considérée comme l'un des plus anciens exemples d'architecture romane de la Somme. Construite sur un flanc de coteau, cernée par un écran de verdure, son massif occidental se découvre depuis la rue des Buttes, c'est également dans cet axe, en direction du sud, que devrait apparaître en arrière-plan les éoliennes de Warlus, altérant cette relation unique et préservée entre l'ensemble médiéval et le paysage environnant. 	<p>Une étude en séquence routière dynamique a été réalisée afin d'évaluer les approches visuelles du projet sur la D 901, axe majeur entre Airaines et Warlus. Les images montrent que le projet éolien de Warlus devient rapidement hors-champ de vision de l'axe routier. Il ne ferme pas les échappées visuelles entre les communes d'Airaines et de Warlus puisque que ce soit pour Airaines ou pour Warlus il ne participe pas à étendre l'occupation car il se positionne dans le champ de vision des éoliennes existantes (parc éolien d'Airaines pour Airaines et parc éolien du Quesnoy-sur-Airaines pour Warlus) comme le montre l'étude d'encerclement (p.206 et 221).</p> <p>Le photomontage N°16 montre bien l'altération des relations visuelles entre le château des Ducs de Luyne et l'église Saint-Denis par le parc éolien d'Airaines existant. Le parc éolien de Warlus se positionne sur la droite du panorama faisant disparaître l'église Saint-Denis du champ de vision. En effet, un champ visuel de 102° est nécessaire pour voir à la fois le parc éolien de Warlus et l'église Saint-Denis d'Airaines. Enfin, les éoliennes de Warlus appartiennent au dernier plan du panorama et ne sont pas prédominantes dans le paysage : elles sont perçues en recul avec des rapports d'échelle restant largement favorable au tissu urbain.</p> <p>Le photomontage N°62 est pris depuis le petit jardin qui cerne l'ensemble classé formé par le prieuré d'Airaines et l'église Notre-Dame. Ce site patrimonial domine la ville et une fenêtre s'ouvre ici en direction du projet de Warlus. Le projet est masqué par la conjonction de la distance, du bâti et de la végétation. Ajoutons que le vue est à feuilles tombées, donc majorante.</p> <p>Il n'entretient donc pas de relation de visibilité avec le prieuré et son église.</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<ul style="list-style-type: none"> Le château de Tailly est une construction de la première moitié du XVIIIe siècle et fut la résidence du Maréchal Leclerc de Hauteclocque. Sa valeur patrimoniale s'étend à la ferme et au parc. L'ensemble est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1995. L'axe visuel depuis l'entrée du domaine en direction de l'est est conforté sur la D901 par une stèle dédiée au Maréchal Leclerc. Au-delà, l'arrière-plan est ponctué des éoliennes de Quesnoy-sur-Airaines. Le parc projeté de Warlus se situera à environ 1 km de l'entrée du domaine et confortera la masse des éoliennes existantes. Le parc éolien fermera complètement la dernière échappée visuelle depuis l'entrée. L'église de Saint-Apré de Warlus, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 1er décembre 1969, fut édifiée au XVIe siècle. Les éoliennes projetées, distantes de 1,5 km du village, devraient être covisibles avec l'église et coiffer le cimetière attenant depuis un point de vue situé sur l'esplanade de la rue Boël. Le photomontage n°20 réalisé par le demandeur confirme la covisibilité depuis le cœur de Warlus malgré l'effet écran des arbres de l'esplanade et du bâti environnant. Ce point de vue statique ne rend pas compte, bien évidemment, des perceptions dynamiques et dégagées depuis l'esplanade de la rue Boël. 	<p>Le parc éolien ne fermera pas la dernière échappée visuelle depuis l'entrée du château de Tailly (cf. réponse précédente).</p> <p>Le photomontage N°20 a été pris de manière à offrir la plus grande possibilité de covisibilité entre l'église Saint-Apré et le projet éolien de Warlus. Seule des bouts de rotors seront visibles depuis l'esplanade.</p>